

RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-HUIT AVRIL 2016

Le Vingt-huit Avril Deux Mil seize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal du Pin s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Jean-Paul BRET, Maire.

Date de convocation : 21 Avril 2016.

Étaient présents : Jean-Paul BRET, Marie-Christine CLOR, Denis CARRON, Christiane PEROT, Bernard MATHIAS, Maryse TRAVERS, Christian MOINE, Christian CLOR, Laurence KAISSARIS, Chrystelle SANCHEZ-LAFAURIE, Philippe ACCORSO, Pascal MEUNIER-BEILLARD.

Absents excusés : Pascal MAILLEY, Emilie MERMET.

Pouvoir de E. Mermet à C. Pérot.

Pascal MEUNIER-BEILLARD est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la dernière séance.

COMMUNE NOUVELLE.

Le Maire rend compte des deux dernières réunions publiques, le 14 Avril au Pin et le 15 avril à Paladru. La réunion du Pin a été plus animée que celle de Paladru, certaines réticences ayant été émises par les présents.

Il précise que le Préfet n'a pas répondu à la demande concernant le maintien du bureau de Poste du Pin, et rappelle que ce maintien est une condition suspensive à la décision des Conseils Municipaux sur la création de la commune nouvelle.

Il indique qu'il a rencontré le Sous-Préfet avec le Maire de Paladru. Le nombre de conseillers municipaux de la commune nouvelle sera arrêté par le Préfet dans son arrêté de création et devrait être de 27. Des élections complémentaires ne seront pas nécessaires, sauf si un conseiller municipal démissionnait entre l'arrêté préfectoral de création, et le vote du Maire de la commune nouvelle. Le nombre d'adjoints sera de 8 plus le Maire délégué.

Le nom de la commune nouvelle devra être défini avant fin Juin, car le Préfet devra l'indiquer dans son arrêté. S'il n'y a pas d'accord sur un nom, c'est le préfet qui nommera la commune nouvelle.

Le Conseil Municipal du Pin devra se réunir avant fin Juin 2016. Une réunion extraordinaire sera programmée le jeudi 23 Juin, afin de délibérer définitivement sur la création de la commune nouvelle.

Le Maire confirme que les taux d'imposition vont baisser au Pin en 2017 si la création de la commune nouvelle est entérinée.

2016.04.01. RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'INSCRIPTION DU SITE DU MARAIS DU CHASSIGNEUX AU PIN (SL066) AU RESEAU DES ESPACES NATURELS SENSIBLES ISEROIS.

Le Maire rappelle la signature en date du 21 Août 2006 de la convention n° ENV.2005.00053 d'intégration du site de : MARAIS DU CHASSIGNEUX – 38730 – LE PIN, au réseau des espaces naturels sensibles du Département de l'Isère.

Cette convention arrive à expiration le 20 Août 2016. Elle est renouvelable deux fois par expresse reconduction.

Cette convention permet à la commune de bénéficier de moyens techniques, fonciers et financiers pour préserver à long terme le site.

Ainsi depuis 2006, la commune a bénéficié d'aides financières d'un montant total de 19 751.21 € pour les acquisitions foncières, la réalisation de plans de gestion et la mise en œuvre des actions prévues par ces plans.

Le Maire rappelle l'intérêt patrimonial de ce site et la volonté communale de préserver et gérer cet espace.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de poursuivre le partenariat engagé avec le Département pour la préservation et la valorisation de l'ENS du MARAIS DU CHASSIGNEUX.

- Confirme sa volonté de reconduire la convention d'intégration du site du MARAIS DU CHASSIGNEUX (SL066) au réseau des espaces naturels sensibles isérois pour une durée équivalente (10 ans), soit jusqu'au 20 Août 2026.

2016.04.02. PROJET TENNIS COUVERTS. DEMANDE DE SUBVENTION FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS

Le Maire rappelle au Conseil le projet d'aménagement des deux courts de tennis existants au complexe sportif du Pin dans le cadre intercommunal du tour du Lac et prévoyant la couverture des courts et la mise en accessibilité du site.

Il présente l'avant-projet établi par le bureau d'études ALP'ETUDES de Moirans et chiffré à la somme de 400 000 € hors-taxes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve les travaux tels que définis dans l'avant-projet établi par Alp'Etudes, ainsi que leur coût, soit 400 000 € ht.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.
- Sollicite la Fédération Française de Tennis pour une subvention au taux le plus élevé possible.

2016.04.03. PROJET TENNIS COUVERTS. DEMANDE DE SUBVENTION REGION

Le Maire rappelle au Conseil le projet d'aménagement des deux courts de tennis existants au complexe sportif du Pin dans le cadre intercommunal du tour du Lac et prévoyant la couverture des courts et la mise en accessibilité du site.

Il présente l'avant-projet établi par le bureau d'études ALP'ETUDES de Moirans et chiffré à la somme de 400 000 € hors-taxes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve les travaux tels que définis dans l'avant-projet établi par Alp'Etudes, ainsi que leur coût, soit 400 000 € ht.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.
- Sollicite la Région Rhône-Alpes-Auvergne pour une subvention au taux le plus élevé possible.

2016.04.04. PROJET TENNIS COUVERTS. DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R.

Le Maire rappelle au Conseil le projet d'aménagement des deux courts de tennis existants au complexe sportif du Pin dans le cadre intercommunal du tour du Lac, et prévoyant la couverture des courts et la mise en accessibilité du site.

Il présente l'avant-projet établi par le bureau d'études ALP'ETUDES de Moirans et chiffré à la somme de 400 000 € hors-taxes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve les travaux tels que définis dans l'avant-projet établi par Alp'Etudes, ainsi que leur coût, soit 400 000 € ht.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.
- Sollicite la Préfecture de l'Isère pour une subvention au taux le plus élevé possible, dans le cadre de la D.E.T.R.

2016.04.05. PROJET TENNIS COUVERTS. DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Le Maire rappelle au Conseil le projet d'aménagement des deux courts de tennis existants au complexe sportif du Pin dans le cadre intercommunal du tour du Lac et prévoyant la couverture des courts et la mise en accessibilité du site.

Il présente l'avant-projet établi par le bureau d'études ALP'ETUDES de Moirans et chiffré à la somme de 400 000 € hors-taxes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve les travaux tels que définis dans l'avant-projet établi par Alp'Etudes, ainsi que leur coût, soit 400 000 € ht.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.
- Sollicite le Conseil Départemental de l'Isère pour des subventions au taux le plus élevé possible :
 - o Dans le cadre des équipements sportifs- Axe Equipement.
 - o Dans le cadre de la mise en accessibilité – Axe Handicap.

2016.04.06. PROJET TENNIS COUVERTS. DEMANDE DE SUBVENTION RESERVE PARLEMENTAIRE.

Le Maire rappelle au Conseil le projet d'aménagement des deux courts de tennis existants au complexe sportif du Pin dans le cadre intercommunal du tour du Lac et prévoyant la couverture des courts et la mise en accessibilité du site.

Il présente l'avant-projet établi par le bureau d'études ALP'ETUDES de Moirans et chiffré à la somme de 400 000 € hors-taxes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve les travaux tels que définis dans l'avant-projet établi par Alp'Etudes, ainsi que leur coût, soit 400 000 € ht.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.
- Sollicite une subvention au taux le plus élevé possible au titre de la réserve parlementaire.

C.A.P.V. – COMPETENCE LECTURE PUBLIQUE.

Ce sujet est reporté à une prochaine séance en attente de précisions complémentaires, sachant que le Conseil Municipal devra se prononcer avant le 20 juillet 2016.

TERRAINS GRIZOLLE / FOYER DE L'ISERE

Le maire rappelle l'opération de construction de 15 logements sociaux et 12 logements en accession avec les sociétés VALRIM et SEMCODA sur les terrains Grizolle et Foyer de l'Isère – route du Chassigneu.

La société VALRIM aménagera l'ensemble des terrains. Elle doit déposer prochainement le dossier de permis d'aménager, puis les dossiers de permis de construire, et achètera les terrains après la purge de tous ces dossiers, soit en mars 2017 en principe. Les vendeurs : Grizolle et Foyer de l'Isère, ne souhaitent pas attendre, et il est convenu que la Commune fasse l'intermédiaire en se portant acquéreur des terrains.

Il est précisé que la Commune pourrait se porter acquéreur dès maintenant du terrain Grizolle pour 90 000 €, car l'emplacement stratégique de ce terrain, à proximité du centre-village, est une réserve foncière intéressante pour l'aménagement de logements pour les séniors.

La commune pourrait également signer un compromis avec le Foyer de l'Isère pour l'acquisition du terrain pour 250 000 € avec comme condition suspensive : la purge du permis d'aménager, soit environ le 1^{er} Décembre 2016.

Le total des acquisitions + frais représente environ 350 000 €. La commune va également financer l'aménagement de la voirie et des réseaux du projet Semcoda pour environ 100 000 €, soit 450 000 €.

VALRIM rachètera ensuite le terrain à la Commune pour 230 000 €. SEMCODA versera selon le bail à intervenir avec la Commune une somme de 150 000 €. (ainsi que 185 000 € en parts de capital de la société, soit un total de 335 000 €).

Pour équilibrer le plan de financement, la Commune a envisagé la revente à Pluralis du terrain d'assiette de l'immeuble Saint Christophe pour 75 000 €, afin de permettre à Pluralis de mettre les logements en vente. Le Maire indique que cette vente pourrait être consentie dès à présent sans la conditionner à l'achat du terrain.

Le Conseil approuvant l'opération telle que présentée ci-dessous, les délibérations suivantes sont transmises en Sous-Préfecture :

2016.04.07. ACQUISITION TERRAIN GRIZOLLE. PARCELLE D 384

Le Maire rappelle le projet d'aménagement de 12 logements sociaux adaptés aux séniors en partenariat avec la société SEMCODA au lieu-dit « Chassigneu ». Un compromis de vente pour la parcelle d'assiette du projet, parcelle D 384, a été signé par la société VALRIM pour un montant de 90 000 €.

Suite aux évolutions du projet, il est proposé que la Commune soit acquéreur du terrain, à savoir la parcelle cadastrée section D, n° 384, d'une superficie de 4382 m², appartenant à Mme Anne-Marie GRIZOLLE. Le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 12 voix pour et une abstention :

- Approuve l'acquisition de la parcelle D 384 de 4382 m² à Mme GRIZOLLE au prix de 90 000 €.
- Autorise le Maire ou un adjoint à signer toutes pièces relatives à cette opération, et notamment l'acte notarié qui constatera la vente.

2016.04.08. VENTE TERRAIN PLURALIS. PLACE BERGER. PARCELLE B 618

Le Maire rappelle que la Commune a consenti en 2006 à la société Pluralis un bail pour la construction de 15 logements sociaux sur la parcelle B 618, lieu-dit « Le Bourg ».

Le Maire précise que la société PLURALIS s'est portée acquéreur du terrain d'assiette de ce bâtiment ainsi que celui des garages pour un montant de 75 000 €.

L'emprise exacte du bâtiment, des jardins privatifs et des garages, (parties des parcelles B617. B618. B619) sera définie par un géomètre, et les frais correspondant seront pris en charge par PLURALIS.

Le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la vente du terrain d'assiette de l'immeuble Saint Christophe à la Société Pluralis pour un montant de 75 000 €.
- Autorise le Maire ou un adjoint à signer toutes pièces relatives à cette opération, et notamment l'acte notarié qui constatera cette vente.

2016.04.09. ACQUISITION TERRAIN FOYER DE L'ISERE. PARCELLE D 381.382.383.

Le Maire rappelle le projet d'aménagement de logements destinés à l'accession en partenariat avec la société VALRIM au lieu-dit « Chassigneu ».

Suite aux évolutions du projet, il est proposé que la Commune soit acquéreur du terrain, à savoir les parcelles cadastrées section D, n° 381, n° 382 et n° 383, d'une superficie totale de 12806 m², appartenant à la société LE FOYER DE L'ISERE, pour un montant de 250 000 €.

Le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition des parcelles D 381. D 382. D 383. d'une superficie de 12 806 m² à la société LE FOYER DE L'ISERE au prix de 250 000 €.
- Autorise le Maire ou un adjoint à signer toutes pièces relatives à cette opération, et notamment le compromis de vente devant Notaire avec comme condition suspensive : la purge du permis d'aménager, ainsi que l'acte notarié définitif qui constatera la vente.

DEMANDES DE SUBVENTIONS :

- Associations sportives : Le Conseil Municipal attribue une subvention de :
 - o 82.00 € au Ski-Club du Lac pour la présence de 4 jeunes du Pin – 2 voix contre.
 - o 94.00 € au Basket-Club du Lac pour la présence de 5 jeunes du Pin – Unanimité.
- Trail du Lac de Paladru : Le Conseil a attribué 150 € en 2015 au Comité des Fêtes de Paladru pour cette manifestation. Il a refusé la première demande de subvention 2016 qui n'émanait pas du Comité des Fêtes en considérant qu'il s'agissait d'une manifestation privée. Les organisateurs sont revenus sur cette décision en indiquant qu'une nouvelle association était créée pour promouvoir des animations sportives. Le Conseil, par 6 voix pour, 5 contre et 2 abstentions, attribue une subvention exceptionnelle de 100.00 € pour 2016, et ne s'engage pas à la pérenniser si le trail reste la seule manifestation de l'association.

2016.04.10. VOTE DE SUBVENTIONS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, attribue les subventions suivantes :

- | | | |
|-----------------------------|----------|---------------------------------|
| - Ski Club du Lac : | 82.00 € | pour 4 licenciés jeunes du Pin |
| - Basket Club du Lac : | 94.00 € | pour 5 licenciés jeunes du Pin |
| - Trail du Lac de Paladru : | 100.00 € | subvention exceptionnelle 2016. |

QUESTIONS DIVERSES

❖ **VENTE SOCIETE ACTIS** : Le Maire informe le Conseil que la société ACTIS CITY est vendue par son propriétaire à une société GIL, dont le siège est à Nîmes. Cette société a une autre usine à Grenoble, et continuerait l'activité de tôlerie, mais abandonnerait le mobilier urbain.

❖ **LA PETANQUE DU LAC** : Les élus ont rencontré les responsables de la nouvelle association pétanque qui demandent :

- La livraison de deux camions de sable derrière la buvette pour aménager un espace pour jouer.
- L'éclairage des jeux et de la buvette – soit six points d'éclairage au total : 2 devant la buvette, 2 sur le pignon du futur bâtiment tennis, et 2 derrière la buvette.
- La mise en place d'une clôture pour empêcher la circulation des deux-roues sur les terrains.

Ces différentes demandes seront étudiées par la commission travaux, dans le cadre de l'aménagement des tennis couverts.

❖ **LA POSTE** : Le Maire informe le Conseil du courrier relatif à la fermeture estivale du bureau de Poste du Pin du 18 juillet au 14 août, en raison des congés du facteur guichetier. La Poste propose la mise en place temporaire d'un point d'accueil chez un commerçant. Le Conseil décide de refuser cette proposition, et fera un courrier pour demander le remplacement du guichetier pour maintenir le bureau de Poste ouvert au moins durant le mois de Juillet.

❖ **DROIT DE PREEMPTION URBAIN** : Le Conseil n'exerce pas son droit de préemption sur les ventes suivantes :

- Propriété bâtie PORKOLAB - 344 route des Allès – C 496. C 498 – 247 700 €
- Propriété bâtie GALLIFET - 800 route des Moulins – C 459. – 120 000 €

❖ **MULTI ACCUEIL** : Marie-Christine CLOR précise que la part de la Commune du Pin devrait baisser et passer en 2016 de 22 à 15 %, bien que toutes les demandes des familles aient été satisfaites.

La séance est levée à 23 h00
